ID: 077-217702158-20241127-02024\_82-DE







## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** Conseil municipal du 27 novembre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s): 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir :2	Votants : 23	

Date de la convocation : 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 novembre à vingt heures et six minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric -USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Thierry DIGUET à Isabelle LENOIR, Mylène ROUSSEL à Jean-Paul GARCIA ROBIN

Était absent sans pouvoir : Viviane DANSOU

DÉLIBÉRATION N° 02024\_82 Concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer

## Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date 13 mars 2024 adoptant le principe d'une délégation de service public de l'assainissement et le rapport de présentation annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 02 octobre 2024 ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet du contrat et de ses annexes ;

Considérant que le Conseil municipal de GRETZ-ARMAINVILLIERS s'est prononcé, par délibération du 13 mars 2024, sur le principe d'une délégation de service public de l'assainissement et a autorisé le M. le Maire à lancer la procédure ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Recu en préfecture le 28/11/2024

Publié le



Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de s a été conduite conformément aux dispositions de la « Troisième partiel

ID: 077-217702158-20241127-02024\_82-DE commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que deux offres ont été remises, à savoir :

- 1. SOCIETE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION D'EAU,
- 2. SUEZ EAU FRANCE.

Considérant que les deux offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant M. le Maire à engager les négociations avec les deux candidats ayant remis une offre:

Considérant que les deux candidats ont été auditionnés et qu'à l'issue des négociations, la société SUEZ EAU FRANCE dans son offre de base a été retenue :

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de la société SUEZ EAU FRANCE dans son offre de base en tant que délégataire de service public de l'assainissement de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS ;
- APPROUVE le contrat de délégation de service public de l'assainissement ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et tous les documents y afférents ;
- AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution

Fait et délibéré en séance, le 27 novembre 2024

Le secrétaire de séance **Nathalie SPRUTTA-BOURGES** 

Le Maire Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Meiun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvillers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr